



République Française

Accusé de réception en préfecture  
095-219506045-20240624-44-2024-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

**DELIBÉRATION N°44-2024**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin (24/06/2024)**

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

<b>Etaient Présents : (21)</b>	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE	Djey Di KAMARA	

**Absents représentés :** Mme SEDE donne pouvoir à Mme GICQUEL, Mme FILLASTRE à Mme CAMAGNA, Mme RACAULT à Mme ROLDAO-MARTINS, Mme LECKI à Mme GUILBERT, Mme PEUCHET à Mme DUPOUY

**Absent non représenté :** M. SENE

**Secrétaire de séance :** M. Didier WROBLEWSKI

### Partenariat entre la Ville de Survilliers, SAS Balestic Productions, et Enedis pour la réalisation de fresques sur les postes de distribution d'électricité

Dans la poursuite de la volonté politique de la municipalité de Survilliers d'embellir son cadre de vie et de valoriser son patrimoine urbain à travers des projets artistiques, la Ville projette de faire réaliser des fresques sur les postes de distribution d'électricité appartenant à ENEDIS. Pour ce faire, une convention de partenariat et d'objectifs est nécessaire.

**Considérant** la proposition de partenariat avec SAS Balestic Productions et Enedis pour la réalisation de fresques sur les postes de distribution d'électricité,

**Considérant** la nécessité de définir les modalités de ce partenariat dans une convention tripartite,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat entre la Ville de Survilliers, SAS Balestic Productions, et Enedis pour la réalisation de fresques sur les postes de distribution d'électricité selon les modalités définies dans l'article 2, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Article 2 : DEFINIT** les modalités suivantes :

La Ville de Survilliers autorise la réalisation de fresques sur les postes de distribution d'électricité, conformément aux modalités définies dans la convention tripartite entre la Ville, SAS Balestic Productions, et Enedis.

La Ville de Survilliers apportera un appui administratif de ses services afin d'instruire l'ensemble des demandes relatives à la réfection des façades prévues pour la durée de la convention.

Les artistes s'engagent à utiliser des matériaux conformes à la réglementation en vigueur et respectueux de l'environnement et du support.

Les artistes s'engagent à respecter, lors de la confection de la fresque, les préconisations et règles de sécurité émises par Enedis pour garantir la sécurité de ces installations pour le public et des ouvrages électriques.

Les surfaces à peindre seront nettoyées préalablement à l'aide de moyens adaptés (karcher), à l'exception des parois comportant des parties métalliques (portes) ou des grilles de ventilation du local abritant le poste de transformation de Distribution Publique. Les services techniques ou les personnes missionnées par la Commune s'interdisent d'intervenir au moyen de jets d'eau pressurisés sur ces surfaces et de recouvrir ces mêmes grilles par la pose de panneaux.

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

**Adeline ROLDAO-MARTINS**